



Nombre de membres théorique : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
Nombre de procurations : 2  
VOTES : Contre : 1 Pour : 15  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 22/06/2023

## LAROQUE D'OLMES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Christine STEELANDT, Françoise GILLOT, Florence MOLA,  
Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, M. Anthony DHENIN, M. Samuel CHOMBLET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude GRAUBY

Absents : M. Bernard MISTOU, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. William SAYDAK, M. Lucas GRACIA, M. Dorian LHEZ

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Lucas GRACIA à Mme Florence MOLA

#### ➤ **Objet : Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)**

Vu la délibération en date du 11 avril 2017 relative à la création de la Z.A.D. ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Laroque d'Olmes – secteur du centre historique en date du 16 novembre 2017 ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante les intérêts que représentent le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) telle que définie par les articles du code de l'urbanisme L. 212-1 et suivants sur le secteur du « centre historique » de la commune de Laroque d'Olmes.

En effet, la création de la ZAD en 2017 a permis l'acquisition de biens immobiliers mais également la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Pour rappel, il s'agit d'un périmètre à l'intérieur duquel une collectivité publique a le droit de se porter acquéreur prioritaire par le droit de préemption des biens bâtis et non bâtis, en voie d'aliénation par leurs propriétaires.

M. le Maire propose au conseil municipal de demander à Mme la Préfète le renouvellement de la ZAD, dont le titulaire du droit de préemption sera la commune de Laroque d'Olmes, pour le périmètre et les motifs suivants :

#### **Secteur du centre historique de Laroque d'Olmes**

##### **Opération de réhabilitation du centre historique de Laroque d'Olmes,**

Comprenant notamment la rénovation de la place de la République et de la rue de l'église, l'aménagement d'un parking pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et enfin la lutte contre l'insalubrité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 15 voix pour, 1 contre (M. Lucas GRACIA) :

- **DÉCIDE** de demander à Madame la Préfète de l'Ariège le renouvellement du classement en Zone d'Aménagement Différé des parcelles incluses dans le périmètre joint.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

**Le Maire,**  
**Patrick LAFFONT**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2023-CM4-D4



Ariège



# RENOUVELLEMENT ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (Z.A.D.)

Conseil Municipal du 26 Juin 2023

Délibération : 2023/CM4/D4

